

Arrêté N°2018 - 1266

**Autorisant la manifestation "Mèt a tambou Gozié an lyannaj avè tambours
croisés", au bouldrome de la Datcha-Bourg du Gosier
Le samedi 24 novembre 2018**

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Considérant la demande en date du 30 octobre 2018 présentée par la Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine de la ville du Gosier, visant à être autorisée à organiser la manifestation "Mèt a tambou Gozié an lyannaj avè tambours croisés" le samedi 24 novembre 2018 ;

Considérant les initiatives de la ville pour redynamiser le centre-bourg par des animations ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l'ordre, ainsi que la sécurité des manifestants et de la population ;

ARRETE

Article 1 - Autorise la manifestation "Mèt a tambou Gozié an lyannaj avè tambours croisés" **le samedi 24 novembre 2018 de 20h à 22h.**

Article 2 - Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des biens et des personnes selon les dispositions prévues dans le dossier de sécurité à savoir :

- Un service de sécurité et de secours à personne composé de 1 SSIAP 1 et 1 SSIAP 2.
- Une équipe de 5 agents de sécurité et de prévention.

Article 3 - L'organisateur devra se conformer aux horaires définis pour la durée de la manifestation comme indiqué à **l'article 1**.

Article 4 - Pour un niveau de sécurité satisfaisant, il conviendra que l'organisateur tienne à disposition des services compétents, tous les documents réglementaires relatif à la sécurité du public.

Article 5 - L'effectif du public ne devra pas dépasser celui déclaré, à savoir 1500.

Article 6 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à la Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine de la ville du Gosier-service organisateur.

Une ampliation sera transmise, pour chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 23 NOV. 2018

Le Maire,

Jean-Pierre DUPONT

